

# GDS

## BVD. ACCOMPAGNER POUR MIEUX ERADIKUER

Depuis 2009 le GDS de la Corrèze a engagé de nombreuses actions pour lutter contre la BVD (Diarrhée Virale Bovine), une maladie à fort impact sanitaire et économique. L'arrêté ministériel du 31/07/2019, visant à éradiquer la BVD, a permis de généraliser des mesures de surveillance et de lutte pour l'ensemble des cheptels bovins français.

Un an et demi après la publication de cet arrêté, le plan de lutte bat son plein et met en évidence des situations qui peuvent se révéler très compliquées. Un éleveur Corrèzien qui souhaite rester anonyme apporte son témoignage sur l'épisode de BVD qu'il est en train de vivre sur son cheptel (système broutard avec deux périodes de vêlages : printemps et automne).

### La surveillance met en évidence un épisode de BVD

« Je suis très soucieux de la conduite de mes animaux indique l'éleveur ». Jusqu'à ce que l'épisode de BVD ne se déclare le bilan de reproduction affichait en effet un IVV à 366 jours et une productivité numérique nette supérieure à 90 %.

Les problèmes ont débuté sur la campagne 2019/2020. Alors que les sondages en anticorps BVD s'étaient toujours révélés négatifs jusque-là, la prophylaxie qui a eu lieu sur le mois de février 2020 a mis en évidence un passage de la maladie sur le cheptel. En parallèle de la prophylaxie, constatant des pathologies inhabituelles sur cet élevage, le vétérinaire sanitaire a suspecté la BVD et a donc effectué des virologies ciblées sur des veaux nés à l'automne 2019. Celles-ci ont mis en évidence les premiers animaux IPI du cheptel.

### Mise en place du plan d'assainissement

« Suite à ces résultats, avec l'aide du GDS et de mon vétérinaire, j'ai mis en place un plan d'assainissement et notamment des test PCR afin de détecter et d'éliminer les animaux IPI ». Sur le mois d'avril, 139 animaux ont été testés par PCR et 33 se sont révélés IPI. « Quand j'ai reçu les résultats, cela a été la douche froide, je m'attendais à ce qu'il y ait des animaux IPI



Une bonne conduite technique et sanitaire du troupeau et pour tant la BVD s'est installée...

mais pas autant » se désole l'éleveur. « Malheureusement je n'étais pas encore au bout de mes peines ». En effet, la pose des boucles d'identification TST sur les animaux nés au mois de septembre 2020 a permis d'identifier 18 veaux IPI supplémentaires. Lors du premier passage viral, un certain nombre de femelles gestantes ont subi l'infection impactant leur veau in utero ce qui a occasionné cette 2ème salve de circulation virale avec la naissance des veaux IPI.

Consécutivement à l'élimination des premiers IPI détectés, une vaccination avait été mise en place sur le troupeau mais hélas, plusieurs vaches étaient déjà gestantes et le vaccin ne peut protéger de la formation des IPI à ce stade.

### Un enjeu de survie des cheptels touchés

Conformément à l'arrêté ministériel, la totalité des animaux IPI détectés, ont été euthanasiés. Ceux-ci n'avaient pas de valeur bouchère, la maladie les vouait à une mort certaine avec pour certains des souffrances qu'il était préférable d'abrèger.

En appliquant une valeur de 950 € par broutard, cet épisode représente une perte de produit à recevoir de 48 450 € pour ce cheptel. Une ap-

proche par marge brute permet de prendre en compte la baisse des coûts d'élevage liée à l'élimination des IPI et donc à une durée d'élevage plus courte. En prenant une marge brute à 650 € par broutard, le manque à gagner s'élève à près de 33 000 €. Les animaux IPI ayant été détectés et éliminés à des âges variés, la perte réelle se situe probablement entre ces deux chiffres ; « sans compter les frais vétérinaires et le temps passé » rajoute l'éleveur.

« Même avec une situation économique qui était saine jusqu'à cet épisode, je me suis posé énormément de questions sur la viabilité de mon exploitation. Le GDS de la Corrèze m'a attribué une aide importante par le biais de la caisse coup dur pour m'aider à traverser cette épreuve. J'espère que je pourrai me remettre à flot rapidement mais cet épisode sanitaire va avoir des conséquences de long terme sur la trésorerie et les résultats de mon exploitation. »

### Un enjeu de bien-être animal mais aussi humain

En plus de l'impact économique cet épisode a également des conséquences sur le bien-être de l'éleveur : « Cette situation m'affecte beaucoup

» précise-t-il. « Faire euthanasier tous ces veaux, alors que certains paraissent à l'œil tout à fait sains, a été très compliqué pour moi. C'est quelque part une remise en cause de toute l'implication que je mets dans mon travail. »

Ce dernier souligne de plus une modification conséquente de l'organisation du travail pour éviter de contaminer d'autres animaux y compris ceux des cheptels voisins. « J'ai pris le maximum de précaution pour isoler les animaux virémiques et éviter que mes animaux ne pâturent à côté de ceux des éleveurs avoisinants ».

L'éradication de cette maladie constitue également un enjeu de bien-être animal. Par les pathologies (diarrhées, problème respiratoires, avortements...) et les mortalités qu'elle induit, la

BVD fait partie des fléaux à maîtriser sans délai en élevage.

### Une implication collective indispensable

Avec 51 animaux IPI pour 107 naissances, ce cheptel a payé un lourd tribut. « Cette maladie est une vraie catastrophe, elle aurait pu faire disparaître mon exploitation » souligne l'éleveur, « je ne souhaite la BVD à personne ».

« Aujourd'hui, je mets en garde tous les éleveurs que je peux rencontrer, la BVD peut arriver à n'importe qui et causer de très gros dégâts. Il est important que tout le monde s'implique pour éradiquer cette maladie. Faire tester ses animaux, y compris à l'introduction, vacciner quand la situation le nécessite font pour moi parti des mesures à mettre en place. »

Clément GALZIN, GDS19

### L'avis du GDS de la Corrèze, Clément GALZIN

« Les profils d'élevage touchés par la BVD sont très divers en termes de taille et de système de production (veaux sous la mère, broutards, reproducteurs, laitiers...). Même si la Corrèze garde un statut globalement favorable vis-à-vis de la maladie, le fait même que plus des trois quarts des cheptels soient naïfs vis-à-vis de la BVD les rend d'autant plus fragiles en cas d'introduction d'un animal porteur, que ce soit un IPI ou un virémique transitoire.

Tout le monde peut être confronté à la BVD d'où l'importance des mesures de surveillance et de lutte qui visent à éradiquer cette maladie mais aussi l'indispensable dépistage systématique des animaux introduits. Dans cet objectif, l'accompagnement des éleveurs est indispensable et gage d'efficacité. »

### L'œil du vétérinaire sanitaire, Dr Frédéric COUSSENS

« Même si la date de l'infection de ce cheptel par la BVD ne peut pas être connue précisément, les différentes analyses effectuées (prophylaxies, PCR de diagnostic) ainsi que la date de naissance des premiers animaux IPI laissent penser que la contamination a très probablement eu lieu sur les mois de février à avril 2019.

Sur ce créneau, aucun animal n'a été introduit et quoi qu'il en soit le dépistage BVD est systématiquement effectué à l'introduction. Ceci permet donc d'écarter l'introduction d'un animal comme cause d'infection de ce cheptel. Celle-ci est très probablement liée au voisinage de pâturage. La période de contamination correspond à celle de la mise à l'herbe. Ceci montre l'importance de la mise en place de mesures de précaution quand un cas de BVD est avéré dans le voisinage : ne pas faire pâturer ses animaux dans des parcelles contiguës, vacciner si la situation l'impose... La communication entre éleveurs est primordiale dans ces cas-là ! »



## DÉCLARATION 2020 DES RUCHES

### Une progression constante à confirmer !

Bravo pour votre dynamique collective : **62455 apiculteurs en France détenant 1 584 273 ruches en 2019 soit près de 10% d'apiculteurs en plus et 9% de ruches en plus !**

Année	Nombre d'apiculteurs 	Nombre de ruches 
2015	45 487	1 086 998
2016	50 131	1 316 458
2017	53 953	1 333 242
2018	56 773	1 453 605
2019	62 455	1 584 273

*Rappelons que cette déclaration, dès la première ruche détenue, est un acte sanitaire concret et très utile. La performance des plans de maîtrise sanitaire en dépend !*

*Alors, pour préserver au mieux nos abeilles de nouvelles menaces, que ce soit le Frelon Asiatique *Vespa Velutina* ou le Petit Coléoptère *Aethina tumida*, maintenons cette bonne habitude d'aller sur le site [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) pour déclarer nos ruches !*

*C'est un acte de civisme rendu obligatoire par nécessité sanitaire qui conditionne de plus les aides européennes affectées à la filière !*

*Tous responsables ! Nous le constatons encore : Des détenteurs de ruches ne remplissent pas cette obligation légale de base. Sensibilisons à la déclaration les apiculteurs autour de nous !*

*Nous vous tiendrons informés dès les premiers résultats de la campagne 2020 communiqués par la DGAI avec une synthèse détaillée sur la région !*

*La section apicole de la FRGDS NA est la structure sanitaire apicole qui fédère l'ensemble de structures sanitaires apicoles de la grande Région Nouvelle Aquitaine autour de projets communs visant à l'amélioration du sanitaire apicole sur la région. Issue de la fusion des sections apicoles des petites régions préexistantes en 2019 en partenariat avec l'ADANA et le GTV régional et ouverte à tous les apiculteurs, elle s'appuie sur les compétences et l'expérience du réseau des GDSA et des GDS multi espèces pour porter les projets sanitaires de la filière et favoriser l'accompagnement technique, la formation et l'information du plus grand nombre dans le domaine du sanitaire apicole !*